

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020

Date de Convocation

18 mai 2020

L'AN DEUX MIL VINGT

Le 23 Mai à 10 Heures

Le Conseil Municipal

Date d’Affichage

18 mai 2020

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance ordinaire
sous la présidence de Mr Alain SEIGNEUR, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice 15
Présents 15
Votants 15

Etaient présents :

MM Luc BATAILLE, Sylvain BERTHON, Mariuca DE HILLERIN, Cécile DISPAU, Gaëlle DIZENGREMEL, Olivier ISSALY, Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL, Colette MAVIER, Marie RODRIGUES, Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR, Didier ROGER, Stéphanie GAHREN VARIN, Caroline VERGNE

Absents excusés : 0

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurent LIEVAL a été élu secrétaire.

Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence du Maire sortant Monsieur Alain SEIGNEUR, qui, après l’appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Luc BATAILLE, Sylvain BERTHON, Mariuca DE HILLERIN, Cécile DISPAU, Gaëlle DIZENGREMEL, Olivier ISSALY, Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL, Colette MAVIER, Marie RODRIGUES, Didier ROGER, Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR, Stéphanie GAHREN VARIN, Caroline VERGNE

Madame Marie RODRIGUES, la doyenne d’âge des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Laurent LIEVAL.

Le conseil a désigné comme assesseurs : Madame Mariuca DE HILLERIN et Monsieur Olivier ISSALY

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l’élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l’article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l’appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Alain SEIGNEUR	14 voix	quatorze voix
-----------------------	----------------	----------------------

Monsieur Alain SEIGNEUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Création de postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, par 15 voix pour

DECIDE la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Election des adjoints

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Alain SEIGNEUR, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Laurent LIEVAL	15 voix	quinze voix
-----------------------	----------------	--------------------

Monsieur Laurent LIEVAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Colette MAVIER	15 voix	Quinze voix
-----------------------	----------------	--------------------

Madame Colette MAVIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Didier ROGER	15 voix	quinze voix
---------------------	----------------	--------------------

Monsieur Didier ROGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Gaëlle DIZENGREMEL	14 voix	quatorze voix
---------------------------	----------------	----------------------

Madame Gaëlle DIZENGREMEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième Adjointe et a été immédiatement installée.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Vu l'ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009, et notamment l'article 3 qui a modifié le cadre de la délégation relative aux marchés publics.

Le conseil municipal peut ainsi désormais déléguer au maire le suivi de la procédure d'un marché public quel que soit le montant de ce marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-22 et 2122-23, Considérant la nécessité de donner au Maire des Délégations afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communale.

Vu la délibération n°2020/05/01 du 23 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder au Maire les délégations suivantes afin de :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) Procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires à hauteur de 500 000 € par emprunt
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- 14) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 15) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice en 1^{ère} ou 2^{ème} instance et en appel devant toutes les juridictions ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 17) Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 18) Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 19) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100 000 € autorisé par le conseil municipal.
- 21) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- 22) Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 23) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation au premier conseil qui suivra la prise de cette décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

Election des Délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mai 2020,
 VU les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
 VU les statuts du Syndicat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ELIT comme délégués pour siéger au SICTOM :

- Titulaires : Monsieur Didier ROGER, Maire-Adjoint
Monsieur Luc BATAILLE, Conseiller Municipal
- Suppléants : Monsieur Alain SEIGNEUR, Maire
Madame Caroline VERGNE, Conseillère Municipale

Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (C.N.A .S)

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mai 2020,
 VU le Code général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ELIT comme délégués pour siéger au CNAS :

- Collège des Elus : Madame Marie RODRIGUES
- Collège des Agents : Madame Catherine DOREMUS

Désignation des délégués au syndicat intercommunal « Agence de gestion et Développement informatique (AGEDI) »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Mixte A.GE.D.I., de désigner le délégué au Syndicat,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.),

VU l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant adhésion des collectivités membres,

CONSIDERANT le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité adhérente au Syndicat Mixte A.GE.D.I doit désigner un délégué au Syndicat auquel elle appartient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

- de désigner Monsieur Olivier ISSALY, conseiller municipal, comme représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale du groupement intercommunal.
- de désigner Monsieur Laurent LIEVAL, Maire-Adjoint, comme délégué suppléant.
- de transmettre copie de la présente au Syndicat.

Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

VU le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010 approuvant la charte et les statuts révisés du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la nécessité d'installer le nouveau Comité syndical ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de poursuivre son engagement dans le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Caroline VERGNE comme déléguée titulaire
- Didier ROGER comme délégué suppléant.

Ces délégués participeront avec voix délibérative aux séances du Comité syndical du Parc.

Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Chevreuse (SIVOM)

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

VU les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT comme délégués pour siéger au SIVOM de Chevreuse:

- Titulaires :
 - Madame Gaëlle DIZENGREMEL, Maire-Adjointe
 - Madame Cécile DISPAU, conseillère municipale
- Suppléants :
 - Monsieur Luc BATAILLE, conseiller municipal
 - Monsieur Alain SEIGNEUR, Maire

Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour le développement du sport en milieu rural

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mai 2020,
VU les articles L5211-6, L5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU les statuts du Syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ELIT comme délégués pour siéger au SIVU pour le développement du sport en milieu rural :

- Titulaires : Madame Mariuca DE HILLERIN, Conseillère municipale
Madame Marie RODRIGUES, Conseillère municipale
- Suppléants : Monsieur Luc BATAILLE, Conseiller Municipal
Monsieur Alain SEIGNEUR, Maire

Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Région de Cernay-la-Ville (S.I.E.R.C)

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mai 2020,
VU les articles L5211-6, L5211-7 et L 5212-7 du code Général des Collectivités territoriales,
VU les statuts du Syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ELIT comme délégués pour siéger au S.I.E.R.C :

- Titulaires : Monsieur Alain SEIGNEUR, Maire
Madame Caroline VERGNE, Conseillère Municipale
- Suppléants : Monsieur Sylvain BERTHON, Conseiller Municipal
Monsieur Luc BATAILLE, Conseiller Municipal

Election des délégués de la commune auprès du syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y)

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mai 2020,
VU la circulaire en date du 29 février 2008 de Monsieur le Préfet des Yvelines,
VU les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'article 7 des statuts du Syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ELIT comme délégués pour siéger au S.I.A.H.V.Y :

- Titulaires : Monsieur Alain SEIGNEUR, Maire
Madame Caroline VERGNE, Conseillère Municipale
- Suppléants : Monsieur Laurent LIEVAL, Maire-Adjoint
Monsieur Sylvain BERTHON, Conseiller Municipal

Désignation des membres aux diverses commissions

VU l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux commissions,

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PROCEDE à la désignation des membres devant siéger aux diverses commissions.

<p>Sont nommés à la Commission des Travaux, Investissements :</p> <ul style="list-style-type: none">- Didier ROGER, vice-président- Colette MAVIER- Thierry LEFEVRE- Olivier ROUXEL- Stéphanie GARHEN VARIN- Luc BATAILLE	<p>Sont nommés à la Commission des Finances Administration :</p> <ul style="list-style-type: none">- Colette MAVIER, Vice-Présidente- Thierry LEFEVRE- Didier ROGER- Laurent LIEVAL- Olivier ISSALY
---	--

<p>Sont nommées à la Commission Vie Sociale, Culture Education :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gaëlle DIZENGREMEL, vice-présidente- Cécile DISPAU- Mariuca DE HILLERIN- Caroline VERGNE- Stéphanie GAHREN VARIN- Marie RODRIGUES	<p>Sont nommés à la Commission de l'Urbanisme:</p> <ul style="list-style-type: none">- Laurent LIEVAL, vice-président- Luc BATAILLE- Didier ROGER- Caroline VERGNE- Gaëlle DIZENGREMEL
--	---

<p>Sont nommés à la Commission Communication :</p> <ul style="list-style-type: none">- GAHREN VARIN, vice-présidente- Olivier ISSALY- Caroline VERGNE- Cécile DISPAU- Luc BATAILLE- Marie RODRIGUES- Gaëlle DIZENGREMEL	<p>Sont nommés à la Commission Communale d'Action Sociale CCAS :</p> <ul style="list-style-type: none">- Marie RODRIGUES, vice-présidente- Gaëlle DIZENGREMEL- Cécile DISPAU- Stéphanie GAHREN VARIN- Mariuca DE HILLERIN- Michelle TARQUIS- Florence TELLIER- Georges FELICULIS- Alexandra PICHON- Anne GAS- Pierre CLOTEAUX
--	--

<p>Sont nommés à la Commission Environnement Mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Caroline VERGNE, vice-présidente- Olivier ISSALY- Sylvain BERTHON- Olivier ROUXEL- Thierry LEFEVRE- Laurent LIEVAL	
--	--

Désignation des représentants du conseil municipal à la commission d'appel d'offres, des bureaux d'adjudications et d'ouverture des plis (C.A.O.)

VU l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux commissions,

CONSIDERANT qu'il convient de constituer une commission permanente d'appel d'offres, des bureaux d'adjudication et d'ouverture des plis présidée par le Maire ou son représentant,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics relatif à la composition de cette commission,

CONSIDERANT que les membres de cette commission, au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants, doivent être élus par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants parmi les membres du Conseil,

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés

Membres titulaires :

- Madame Colette MAVIER, Maire-Adjointe
- Monsieur Didier ROGER, Maire-Adjoint
- Monsieur Thierry LEFEVRE

Membres suppléants :

- Monsieur Luc BATAILLE, conseiller municipal
- Monsieur Sylvain BERTHON, conseiller municipal
- Monsieur Laurent LIEVAL, Maire-Adjoint

Désignation du correspondant défense

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Nomme comme correspondant Défense : Monsieur Thierry LEFEVRE

Désignation d'un délégué de la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY)

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

VU l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ELIT comme délégué pour siéger à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines:

- Monsieur Laurent LIEVAL, Maire-Adjoint

Délégués auprès de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse CCHVC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de se conformer à l'ordre du tableau en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND acte que la commune de CHOISEL sera représentée au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse par :

Délégué titulaire : Alain SEIGNEUR, Maire

Délégué suppléant : Laurent LIEVAL, 1^{er} Adjoint

Monsieur le Maire désigne comme conseillers délégués :

Conseillère déléguée transition écologique : Caroline VERGNE

Conseiller délégué au Patrimoine : Luc BATAILLE

Conseillère déléguée Scolarité et Associations : Cécile DISPAU

Conseillère déléguée à la Jeunesse : Mariuca DE HILLERIN

Conseiller délégué au Numérique – Site Internet : Olivier ISSALY

Conseillère déléguée à la Communication – Echos de Choisel : Stéphanie GAHREN VARIN

Conseiller délégué Sécurité/Prévention/Défense : Thierry LEFEVRE

Monsieur le Maire donne lecture de la **Charte de l'Elu**.

Participation financière exceptionnelle de la commune aux frais de garderie des enfants scolarisés en écoles primaires sur la commune de Chevreuse.

La présente délibération concerne la participation exceptionnelle de la commune aux frais de l'accueil péri-scolaire du soir en fréquentation régulière des enfants scolarisés à Chevreuse.

Le fonctionnement de l'AAEC ne pouvant se faire du fait de la crise sanitaire, Monsieur le Maire demande la possibilité de financer une partie des frais de garderie du soir correspondant à une prise en charge du complément au tarif appliqué pour les enfants de Chevreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE du principe de la participation exceptionnelle aux frais de de l'accueil péri-scolaire du soir en fréquentation régulière des enfants scolarisés à Chevreuse.

DIT que cette participation communale s'élèvera à une prise en charge du complément au tarif appliqué pour les enfants de Chevreuse pour acquitter le coût facturé aux participants extérieurs à leur commune.

PRECISE que le remboursement sera effectué directement à chaque famille sur présentation du titre exécutoire émis par la commune de Chevreuse et de la preuve du paiement.

Ces documents devant parvenir à la mairie au maximum dans les 3 mois suivants la date d'émission du titre exécutoire (facture) par Chevreuse.

INDIQUE que cette participation communale s'appliquera pendant la crise sanitaire du Covid 19 en absence de nouvelle délibération du conseil municipal.

Questions Diverses

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'en février dernier, il a adressé un courrier au PNR-HVC et au SIAHVY leur demandant de programmer des travaux pour prévenir les inondations au hameau d'Herbouvilliers engendrées par les eaux de ruissellement du plateau agricole de Boullay-les-Troux.

Suite aux pluies orageuses du 9 mai dernier et des dégâts constatés chez des particuliers, un nouveau courrier a été adressé à ces deux collectivités territoriales pour demander que des travaux soient réalisés en urgence afin de prévenir ce risque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 00.


Le Maire
Alain SEIGNEUR




Le secrétaire de séance
Laurent LIEVAL